

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010

Réception par le Prefet : 05/05/2010

Publication : 07/05/2010



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-6-2-15

Séance du vendredi 30 avril 2010

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### INSTITUT SUPERIEUR DU TEXTILE D'ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2009-5-2-4 du 10 décembre 2009 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'ISTA en 2010,
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F725 – Enseignement Supérieur et Recherche - chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental,
- ❖ Approuve la convention jointe au rapport et précisant les modalités de versement de l'aide départementale et autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2010  
  
en faveur de l'Institut Supérieur du Textile d'Alsace

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 26 novembre 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 30 avril 2010,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Institut Supérieur du Textile d'Alsace, sis 21, rue Alfred Werner - 68058 MULHOUSE Cedex 2, représenté par son Président, M. Yves STOFFELBACH,

ci-après désigné "l'ISTA"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE** :

L'ISTA est un établissement privé d'enseignement supérieur de formation textile créé par les professionnels du textile/habillement, dans le but de renforcer la force commerciale de leurs entreprises en bénéficiant de commerciaux de haut niveau, connaissant leurs produits et capables de les suivre de la conception à la commercialisation.

## **ARTICLE 1** : **Objet**

Afin de proposer aux entreprises haut-rhinoises le terreau intellectuel et scientifique dont elles ont besoin pour se développer, le Conseil Général du Haut-Rhin intervient chaque année en faveur de diverses formations supérieures du Département parmi lesquelles figure l'ISTA. Cette école, créée en 1986, bénéficie pour son fonctionnement du soutien du Département du Haut-Rhin en raison de son caractère professionnel et de ses résultats.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2** : **subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2010, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'ISTA.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3** : **modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % au début d'exercice après signature de la convention et au vu du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré signé par le Président de l'ISTA,
- le versement du solde de 50 % au cours du 2ème semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2009.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme F725 – Enseignement Supérieur et Recherche - chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental et virés au compte CIC BANQUE PRIVEE MULHOUSE N° 30087 33291 00026074101 79.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ISTA**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'ISTA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de un an.

### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ISTA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ISTA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ISTA d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ISTA.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A ....., le .....

Le Président de l'ISTA

Le Président du Conseil Général

Yves STOFFELBACH

Charles BUTTNER

**ISTA MULHOUSE - BUDGET 2009/2010**  
**Fonctionnement & développement**

CHARGES		PRODUITS	
Postes	Budgets HT	Postes	Budgets HT
	%		%
Charges extérieures	160 200	DEFI	40 000
Promotion	70 000	Région Alsace	65 000
Honoraires	12 200	Département du Haut Rhin	55 000
Déplacements	24 500	CAMSA	25 000
Poste & Telecom	17 500	CCISAM	7 000
Recrutement & jurys	9 700	UIT Alsace	1 500
Impôts & taxes	13 900	Total Subventions fonctionnement	193 500
Autres charges diverses	19 800	Produits divers	2 000
Frais personnel vacataires	195 000	Produits de formation	430 000
Frais personnel salariés	379 000	Taxe d'apprentissage	200 000
Frais financiers	830	Produits financiers	15 000
Charges exceptionnelles	0	Produits exceptionnels	0
Dotations aux provisions	10 846	Reprise sur provisions	0
Dotations aux amortissements	35 000	Quote part subventions d'investissement	30 055
Charges Formation continue	80 000	Cotisations membres	3 100
<b>Dotation développement 2010</b>	<b>120 000</b>	Produits Formation Continue	135 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 148 476</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 008 655</b>
	100,0		100,0

Résultat avant IS

-139 821

**ista**

Institut  
supérieur  
textile  
d'Alsace

21 rue A. Werner-BP 72536  
68058 MULHOUSE Cedex 7  
Tél. 03 89 60 84 80  
Fax 03 89 60 84 93